



Prix de l'innovation Pfizer sur la gestion de la logistique des médicaments Règlement d'ordre intérieur 2023

Art. 1

Pfizer SA attribuera en 2023 le « Prix de l'innovation Pfizer sur la gestion de la logistique des médicaments » d'un montant de 7.500 € pour un projet francophone.

Art. 2

Ce prix est destiné à la mise en œuvre d'un projet original dans le domaine de la logistique des procédés pharmaceutiques en milieu hospitalier avec un focus sur l'optimisation des procédés existants ou le développement de nouveaux outils à caractère innovant ou « lean ».

Le projet original doit apporter une valeur ajoutée pour l'hôpital, le patient et le fournisseur.

Les projets soumis doivent répondre à différents critères, tels que :

- 1) le projet doit être établi et élaboré de manière indépendante afin d'améliorer la logistique des médicaments ;
- 2) le projet doit être achevé dans un délai de 12 à 18 mois ;
- 3) le projet doit être réalisé à l'hôpital ;
- 4) le projet doit être approuvé par la direction de l'hôpital ;
- 5) le projet soumis ne pourra recevoir aucun autre prix en Belgique ou Europe

Art. 3

Le « Prix de l'innovation Pfizer sur la gestion de la logistique des médicaments » consiste en un projet francophone sélectionné par le jury de l'association professionnelle AFPHB, dont la composition est décrite dans le présent règlement. Si le jury est d'avis qu'aucun projet ne mérite le prix, le Pfizer Award ne sera pas décerné. Si le jury est d'avis que deux projets sont équivalents, le jury peut exceptionnellement décider de répartir le Pfizer Award entre les deux candidats.

Art. 4

Le « Prix de l'innovation Pfizer sur la gestion de la logistique des médicaments » sera réservé aux travaux originaux individuels ou collaboratifs proposés par une ou plusieurs personnes.

La candidature doit inclure au moins un pharmacien hospitalier. Les candidats doivent avoir un accord de leur direction pour participer à ce prix, exprimant leur soutien à la candidature, conformément aux règles du règlement intérieur du Prix Pfizer. Cet accord est obligatoire dans le formulaire de candidature.

Art. 5

Le projet sera réalisé dans l'un des hôpitaux reconnus en Belgique.

Art. 6

Les travaux originaux soumis seront évalués par un jury francophone. Le jury est composé d'au moins 6 membres, parmi lesquels un président sera désigné.

Les membres sont choisis parmi des scientifiques et des professionnels reconnus du monde pharmaceutique et de la politique hospitalière en Belgique. Une combinaison de pharmaciens hospitaliers d'hôpitaux universitaires et non universitaires sera incluse dans le jury. Le jury peut être complété par un représentant de Pfizer et un expert externe en logistique.

La sélection du lauréat final se fait à la majorité simple des voix du jury composé.

Art. 7

Le « Prix de l'innovation Pfizer sur la gestion de la logistique des médicaments » d'un montant de 7.500 € pour le lauréat francophone sera décerné à l'institution hospitalière à laquelle les candidats sont affiliés.

La direction de l'hôpital doit s'engager à respecter ces règles et à dépenser la somme de 7.500 € de manière correcte conformément à toutes les lois et réglementations applicables.

La cérémonie officielle de remise des prix aura lieu lors de la Journée des pharmaciens hospitaliers francophones de l'AFPHB (11 février 2023), après quoi Pfizer contactera l'hôpital lauréat pour établir le contrat. Après la signature du contrat, le montant sera transféré à l'hôpital selon les modes de paiement inclus.

Un rapport de synthèse intermédiaire sera fourni à Pfizer 9 mois après l'attribution de l'attribution. Après 18 mois au plus tard, le rapport final (concis) justifiant les dépenses effectuées avec la somme gagnée par ce prix devra être envoyé à Pfizer.

Art. 8

Tous les participants approuvent ce règlement. La décision du jury sera irrévocable et sans appel. Les participants n'auront pas droit à un dédommagement financier.

Art. 9

Les dossiers pour le « Prix de l'innovation Pfizer sur la gestion de la logistique des médicaments » doivent être soumis avant le 20 janvier 2023 via le site de l'AFPHB à l'adresse suivante www.afphb.be/page/ag-prix.

Le dossier doit inclure une autorisation participation approuvée par la direction de l'hôpital et un détail du projet permettant d'en faire l'évaluation ainsi que le timing .

Art. 10

Le jury délibérera ; l'annonce et la cérémonie officielle de remise des prix aura lieu lors de la Journée des pharmaciens hospitaliers francophones de l'AFPHB (11 février 2023).

Art. 11

Toute question concernant la recevabilité des candidatures et l'attribution du « Prix de l'innovation Pfizer sur la gestion de la logistique des médicaments » sera irrévocablement traitée par le jury.

12/01/2023